



**Chambre régionale des comptes
d'Alsace**

Le Président

jff/fs/n° 07-260/gr

Strasbourg, le 26 février 2007

Recommandé avec A.R

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 janvier 2007, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Association de Développement du Bas-Rhin (ADIRA) au cours des exercices 2000 et suivants.

Le délai légal d'un mois imparti aux destinataires d'un rapport d'observations définitives pour adresser leur réponse écrite à la chambre régionale des comptes étant expiré, j'ai l'honneur de vous notifier le rapport d'observations définitives auquel est joint l'ensemble des réponses reçues par la juridiction.

En application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, cet envoi est également transmis à Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, et sera porté à la connaissance de leur assemblée délibérante. Il deviendra alors communicable dès la première réunion de celles-ci.

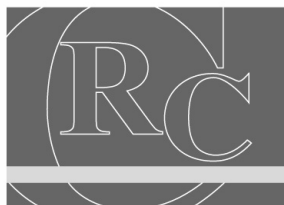
J'ajoute qu'il vous est loisible de communiquer le rapport d'observations définitives accompagné de ses réponses au conseil d'administration de l'Association de Développement du Bas-Rhin (ADIRA).

Je vous précise enfin qu'en application de l'article R. 241-23 du code, une copie du rapport d'observations définitives est transmise au préfet et au trésorier-payeur général du département du Bas-Rhin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier ORTIZ

Monsieur le Président
de l'Association de développement
du Bas-Rhin (ADIRA)
3, quai Kléber - Le Sébastopol
67000 STRASBOURG



Chambre régionale des comptes
d'Alsace

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
Exercices 2000 et suivants

1. LES SUITES DU CONTROLE PRECEDENT

La lettre d'observations définitives adressée le 7 janvier 2000 au président de l'association de développement du Bas-Rhin (ADIRA) a porté sur quatre points : la présentation des comptes, la publicité à faire de l'action économique de l'association, l'absence de référence à une convention collective ou de règles définies par le conseil d'administration en matière de gestion de personnel, la coordination des actions de prospection à l'étranger des trois agences alsaciennes de développement économique (ADA, ADIRA et CAHR).

La Chambre constate qu'il a été donné une suite positive par l'association aux trois premiers points.

S'agissant de la coordination des actions de prospection à l'étranger des trois agences de développement, la Chambre avait noté « *qu'après une période initiale de mise au point* » - liée à la création de l'agence régionale en 1995 - « *les missions des trois organismes alsaciens chargés des actions de prospection à l'étranger seraient réexaminées dans leur spécificité et leurs compétences avec le double souci de clarifier les relations... et d'assurer une prospection efficace au moindre coût pour les finances locales* ».

La Chambre a constaté qu'au moment du contrôle, cette clarification n'était pas encore intervenue malgré les engagements pris. L'examen des différents rapports d'activité des trois agences a permis d'établir, comme le reproduit le tableau ci-après, que les agences superposaient en fait leurs actions notamment en Europe et en Amérique du Nord.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

2000 – 2004

(source CRC)

	ADA	ADIRA	CAHR
ZONE EUROPE			
PAYS DE L'UNION EUROPEENNE			
Allemagne	A	C	M
Autriche	M		M
Coopération transfrontalière	M	M	
Belgique			M
Espagne		Coopération avec le CAHR	C
Italie		Coopération avec le CAHR	C
Pays-Bas			M
Royaume-Uni	A	A (supprimée en 2004)	
Pologne	A	A	
AUTRES PAYS			
Suisse	M		M
Russie	A		
Ukraine	A		
AMERIQUE DU NORD			
Canada	A		M
Etats-Unis	A	A	M
AMERIQUE DU SUD			
Brésil		M En 2002 seulement	C
ASIE			
Chine	A		A
Corée		Coopération avec le CAHR	A
Hong-Kong			C
Inde		C	
Japon	A		
Malaisie			M
Taïwan			
Turquie		Coopération avec le CAHR A	
OCEANIE/AUSTRALIE			
Australie		A supprimée en 2004	

A : Antenne : structure permanente à l'étranger.

C : Consultant : personne chargée de la prospection dans un pays.

M : Missions : missions ponctuelles à partir de l'Alsace.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

Il est pris acte de ce que les préconisations de la Chambre ont été suivies avec la création à partir du 1^{er} septembre 2006 d'une agence régionale dénommée « Alsace International » qui aura pour mission la promotion à l'étranger de l'Alsace en lieu et place des actions menées dans ce domaine jusqu'alors par l'ADA, le CAHR et l'ADIRA. Cette dernière va se recentrer sur le développement endogène des territoires et des entreprises bas-rhinoises.

2. LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION

Les instances dirigeantes se réunissent régulièrement, les procès verbaux et comptes rendus des réunions de même que le rapport annuel d'activités sont détaillés. Le nombre des membres du conseil d'administration paraît élevé (soixante deux) compte tenu de la taille de l'ADIRA. La Chambre relève, toutefois, que l'assemblée générale et les conseils d'administration ne mobilisent que faiblement les membres de l'ADIRA. Ainsi, l'assemblée générale du 3 juillet 2003 n'a réuni que trente deux participants sur cent vingt-six membres, le conseil d'administration du 10 janvier 2003, vingt-huit personnes sur soixante deux et celui du 3 juillet 2003, douze membres.

**Tableau des présences aux assemblées générales
 et aux conseils d'administration de l'ADIRA
 2000 – 2003**

P = présents
 PO = pouvoirs
 ABS = absents

	Assemblée générale		Conseil d'administration	
2000	23 juin	38 P 39 PO 60 ABS	17 mars 4 décembre	20 P 25 PO 23 ABS 24 P 19 PO 25 ABS
2001	22 juin	36 P 34 PO ABS *	22 juin	25 P 18 PO 26 ABS
2002	21 juin	44 P 40 PO ABS *	21 juin	19 P 15 PO 29 ABS
2003	3 juillet	32 P 39 PO 14 ABS	10 janvier 3 juillet	28 P 16 PO 26 ABS 12 P 22 PO 15 ABS

(source CRC)

* non connu

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
Exercices 2000 et suivants

3. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ADIRA

3.1. La tenue des comptes

La présentation des comptes de résultats est régulière mais assez succincte : ils ne donnent pas le détail des produits ; parmi les dépenses, seuls les salaires et les charges sociales apparaissent distinctement.

Le directeur général a tout pouvoir, sans limite de montant, pour procéder à tous les engagements de dépenses, effectuer toutes opérations sur les comptes de l'association, faire ouvrir de nouveaux comptes, émettre, endosser et acquitter tous chèques, signer tout ordre de débit. Le directeur général a subdélégué une partie de ses pouvoirs, le 8 mars 2000, au directeur de l'ADIRA.

A ce jour, l'association dispose de six comptes bancaires et de douze sous comptes :

- à la BECM (qui détient les titres Alsabail de l'ADIRA) : 1 compte courant, 1 compte en dollars ;
- à la Banque Populaire : 1 compte courant, 1 compte SICAV (Alsace court terme) ;
- au CIAL (CIC) : 1 compte courant, 1 compte SICAV (CIC Sécurité), 1 compte en dollars ;
- à la BNP : 1 compte courant ;
- à la Société Générale : 1 compte courant, 1 livre A, 1 compte SICAV (Sogémonéplus) ;
- aux CCP : 1 compte courant.

L'utilité de faire appel à six établissements bancaires pour tenir ses douze comptes générateurs de frais de gestion n'est pas avérée. Il est pris acte de la clôture prochaine de certains de ces comptes.

Il a été constaté que chaque chef de projet disposait d'une carte bancaire pour ses déplacements ou missions à l'étranger, ce qui porte à huit le nombre de cartes en circulation au sein de l'association.

Il serait souhaitable qu'un règlement financier précise notamment les conditions d'utilisation de ces moyens de paiement.

La Chambre relève que selon l'article 24 des statuts, le trésorier est chargé de la surveillance de la gestion du patrimoine de l'association, des opérations de recettes et de dépenses, et de la comptabilité. Dans les faits, le rôle du trésorier semble se limiter à la présentation des comptes lors de l'assemblée générale.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
Exercices 2000 et suivants

3.2. Les moyens financiers

3.2.1. Les bilans et comptes de résultat (2000 à 2004)

L'association enregistre un résultat négatif en 2000 de 9 181 €, positif en 2001 avec 15 341 €, positif en 2002 à hauteur de 16 857 €, positif en 2003 avec 18 976 €, négatif en 2004 avec 25 920 €.

Le résultat positif de 2003 a été obtenu grâce aux produits financiers (26 159 €) dégagés par un volume important de valeurs mobilières de placement (662 338 € en 2003). En 2004, l'ADIRA a enregistré des produits financiers à hauteur de 27 038 € (854 049 € de valeurs mobilières de placement).

3.2.2. Les ressources

Selon le Conseil National des Economies Régionales, les agences de développement économique disposent d'un budget moyen de 1,2 million d'euros. Avec plus de 3 millions d'euros de ressources, l'ADIRA se situe donc largement au dessus de cette moyenne.

Le président de l'ADIRA fait valoir que l'agence dispose de l'un « des plus larges éventails d'interventions » en France, qu'au-delà de la promotion de l'Alsace sur le plan national elle intervient très largement au plan international.

La quasi-totalité de son budget est constituée par des subventions du Département du Bas-Rhin, de la Région pour financer l'action aux USA, de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), des participations des chambres consulaires, des dons d'entreprises et, dans une faible mesure, des cotisations de ses membres.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

Recettes de l'ADIRA en euros

Nature des recettes	2000	2001	2002	2003	2004
SUBVENTIONS	3 237 256	3 347 460	3 482 323	3 381 081	3 316 414
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	2 618 550	2 728 389	2 782 823	2 738 450	2 646 129
Conseil régional	359 780	410 088	411 700	420 000	426 300
Chambre de commerce	60 583	22 867	70 389	24 000	29 643
CUS	146 351	149 400	154 400	160 000	163 200
Chambre de métiers	1 143	1 143	6 143	1 143	
Chambre patronale	1 524	1 524	2 500	0	
Membres	3 057	3 090	3 080	2 975	
Europe (Projet Interreg III Pamina club des Développeurs)					4 243,22
Entreprises	46 268	30 958	51 288	34 513	46 898
PRODUITS DIVERS	66 164	93 681	61 457	36 169	15 118
Cotisations membres					2 835
Prestations de service (Aditec. 67)					12 283,49
Produits financiers	43 776	31 940	30 591	25 743	
Adrerus	20 955	21 540	26 564	0	
Prestations diverses	1 433	2 743	4 302	10 426	0,10
Pologne		36 061			
Reprise/provision	-	1 397	-		
Fonds dédiés	116 871	-23 209	-47 275	-2 491	49 002
Ecart FD/Utilisations	91 948	-23 209	-47 275	-2 019	
Excédent	24 923	0			
TOTAL RECETTES	3 420 291	3 417 932	3 496 505	3 414 759	3 380 534

(source ADIRA)

3.2.3. Les dépenses

Les dépenses se répartissent principalement entre les postes suivants :

- les frais de personnel (50 % des charges d'exploitation) ;
- les dépenses de prospection à l'étranger pour l'essentiel aux USA, 30 % des charges ;
- l'animation territoriale ;
- les charges générales de fonctionnement.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

Dépenses d'exploitation (2000 à 2004)

Nature des dépenses	2000	2001	2002	2003	2004
- Frais de personnel	1 654 431	1 532 787	1 673 885	1 675 614	1 640 955
- Autres charges externes dont prospection à l'Etranger	1 771 882	1 754 923	1 780 842	1 603 811	1 719 140
- Autres charges de fonctionnement	154 330	146 077	153 154	272 188	39 278
TOTAL	3 580 643	3 433 787	3 607 881	3 551 613	3 399 373

(source ADIRA)

3.2.3.1. les dépenses de personnel

Pour l'essentiel, le statut des personnels des organismes de développement économique signé en mars 1999 par la commission paritaire CNER-UCCAR a pour but d'instaurer une définition et une classification des emplois de même qu'une grille de salaire minimum.

Le 5 novembre 2003, un avenant a été signé qui précise les conditions d'évolution de la valeur du point et d'avancement du personnel non cadre.

Le point fixé à 10 € en 2002 est passé à 10,29 € au 1er janvier 2004, ce qui porte le salaire minimum par grade aux niveaux ci-après :

Dénomination du poste		Salaire minimum correspondant Mensuel €	Cadre = C Non cadre =E
1.	Accueil - Secrétariat	1 131,90	E
2.	Secrétariat Aide comptable	1 131,90	E
3.	Secrétariat de direction Comptable - Assistante	1 389,19	E/C
4.	Chargé d'études Chargé de mission	1 522,92	E/C
5.	Chargé d'études Chargé de mission	1 800,75	C
6.	Directeur Chef de mission/projet	2 634,24	C
7.	Directeur général	4 712,82	C

(Source CNER)

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

Par rapport à cette grille de salaire minimum, les rémunérations des agents de l'ADIRA se situent dans les fourchettes du tableau ci-après :

Dénomination du poste		Moyenne nationale	Points du personnel ADIRA	Salaires bruts mensuels ADIRA en euros
1.	Secrétaire hôtesse	193	129 à 255	1 179 à 2 058
2.	Secrétaire principale Aide comptable	188	205 à 252	1 875 à 2 304
3.	Secrétaire de direction Assistance comptable	215	369	3 375
4.	Chargé d'études, chargé de mission non cadre	232	215	1 906
5.	Chargé de mission	306	476	4 353
6.	Chef de mission	408	299 à 425	2 734 à 3 887
	Chef de projet		439 et 441	4 015
	Directeur adjoint Directeur		805	7 363
7.	Directeur général ou secrétaire général	598	1 017	9 302

(Source ADIRA)

(Comparatif salaires ADIRA 2004 avec enquête UCCAR 2005)

Il apparaît ainsi que la plupart des agents de l'ADIRA ont un niveau de salaire qui se situe au dessus de la moyenne nationale. Le Directeur général bénéficie en plus d'une voiture de fonction et de frais de mission.

Le personnel a également droit à d'autres avantages tels que :

- le remboursement aux cadres utilisant leur voiture personnelle pour le service, des 2/3 du montant de leur prime d'assurance automobile versée sous l'intitulé de prime de déplacement ;
- la possibilité de bénéficier d'un prêt personnel pour l'acquisition d'une voiture destinée à l'exercice de leur mission professionnelle (limité à 1 mois ½ de salaire) ;
- une indemnité mensuelle de transport dont le montant varie en fonction de la distance domicile-lieu de travail, soit 15 € sur Strasbourg-ville, 18,50 € sur Strasbourg si l'agent ne bénéficie pas d'une place de parking payée par l'ADIRA, 22,50 € au-delà des limites de la ville ;
- 16 places de parking que l'ADIRA loue « aux Halles » pour ses collaborateurs à raison de 866 € la place pour l'année, ainsi que 6 places supplémentaires amodiées (près de 300 €/an la place) ;
- un treizième mois et une prime de vacances d'un ½ mois de salaire ;
- une prime exceptionnelle dont le montant peut être très variable, fixée discrétionnairement par le Directeur général ;

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

- un jour supplémentaire de congé pour la communion solennelle, la confirmation d'un enfant, les noces d'or des parents ou des beaux parents ;
- les congés pour maladie d'un enfant, égaux à trois jours par an pour l'ensemble des enfants dans la convention collective, sont portés à l'ADIRA à douze jours fractionnés voire à quinze jours consécutifs. Le congé de maternité est allongé de deux semaines supplémentaires par rapport au congé légal. Il est également possible de prendre trois semaines supplémentaires pour cure thermale ou hydrothermale ;
- l'attribution de 18 tickets restaurant par mois sauf si l'agent est en mission à l'extérieur ;
- la participation aux frais de garde d'enfants sur présentation de pièces justificatives : paiement de 3 € par jour jusqu'à l'âge de trois ans, 2,60 € de trois à six ans. Il est également prévu une participation aux frais de colonies de vacances ;
- le paiement d'une prime égale à un mois de salaire en cas d'évènements familiaux tels que le mariage ou les naissances.

3.2.3.2. les frais de mission et de déplacement

La lecture des comptes de résultat ne fait pas apparaître les frais de mission ou de déplacement qui sont inclus dans les achats et charges externes. Les frais occasionnés par les déplacements (transports, hébergement et restauration) représentent, selon les années, entre 16 et 18 % de la masse salariale.

Le Directeur général engage à lui seul une part importante des crédits affectés à ces dépenses. A ces montants, il convient d'ajouter ceux des déplacements effectués à l'intérieur des Etats-Unis par le Directeur général, qui figurent dans les comptes d'Alsace Development International, structure créée par l'ADIRA en 1989 à Los Angeles (v. ci-après § 5.1).

La Chambre relève que ces déplacements ne donnent généralement pas lieu à un compte rendu de mission.

Poste	2000	2001	2002	2003
Rémunérations				
brutes	1 027 211	1 023 696	1 104 048	1 064 237
nettes	808 778	809 467	866 882	823 332
Frais professionnels	174 792	186 410	184 861	194 631
dont Directeur général	61 990	50 769	66 619	51 973
% frais prof. Rém. brutes	17 %	18 %	16,75 %	18,30 %

(Source CRC/ADIRA)

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
Exercices 2000 et suivants

3.2.3.3. les frais afférents à la pépinière d'entreprises ADITEC

L'ADIRA a été autorisée par le Département du Bas-Rhin à sous-louer une partie de ses locaux pour y créer une pépinière d'entreprises dénommée ADITEC 67. Elle a créé à compter du 15 janvier 2002, un secteur distinct ayant pour activité l'aide et l'assistance à la création d'entreprises dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

L'entrée dans la pépinière est réservée aux jeunes entreprises créées depuis moins d'un an et présentant un caractère innovant. La durée d'accueil est limitée à 23 mois.

Neuf bureaux d'environ 13 m² sont disponibles, aménagés de plans de travail, mobilier de bureau, télécopieur, téléphone avec messagerie vocale et accès Internet haut débit. L'ADIRA propose ses services de secrétariat, d'encadrement et d'accompagnement et met également à disposition des espaces communs de réunion et de documentation.

Il a été constaté par la Chambre qu'en 2004, seul un bureau sur les neuf était occupé. En 2002, les charges et les recettes de la pépinière se sont élevées respectivement à 72 000 €, 7 000 €, 77 318 € et 24 424 € en 2003 et 50 577 € et 2 283 € en 2004. La différence a fait l'objet d'une subvention du Département du Bas-Rhin. Une étude préalable sur les besoins réels dans les secteurs des NTIC aurait peut être permis d'éviter cette absence de résultats.

Il est pris acte de ce que l'occupation actuelle de cinq bureaux devrait permettre à cette opération d'atteindre l'équilibre financier.

3.2.3.4. les cotisations de l'ADIRA

L'ADIRA règle, chaque année, des cotisations d'adhésion à des organismes qui sont censés contribuer au succès de ses activités. En 2002, le montant de ces cotisations s'est élevé à 43 577 €.

Les retombées réelles de ces adhésions pour l'ADIRA ne sont pas évidentes. Il en est ainsi notamment de l'adhésion du Directeur général au World Economic Forum de Davos (20 413 € par an). La participation à ce sommet annuel ne donne d'ailleurs pas lieu à compte rendu par le Directeur général. Il en est de même pour l'adhésion à la French International Enterprise Development Association (Friend) dont la cotisation annuelle est de 15 245 €.

Jusqu'en 2004, la cotisation à ce regroupement des agences de développement économique françaises était prise en charge pour moitié par le CAHR, agence de développement du Haut-Rhin, qui a confirmé depuis lors qu'elle ne présentait pas d'intérêt pour son activité.

Enfin, la Chambre a relevé que l'ADIRA acquittait une cotisation annuelle de 300 €, aujourd'hui supprimée, au Diamond Club, donnant des privilèges particuliers aux clients d'une grande chaîne d'hôtel.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

4. LES RAPPORTS D'ACTIVITE DE L'ADIRA

Les rapports d'activité de l'ADIRA font apparaître chaque année le nombre de création et d'extension d'activités, le nombre d'emplois créés ou maintenus, le montant des investissements réalisés, les secteurs d'activités concernés.

Ils distinguent les opérations réalisées, c'est-à-dire celles qui ont concrètement démarré une activité tertiaire ou lancé une production, des projets sûrs, c'est-à-dire marqués par un acte décisif de la part de l'entreprise, signature d'un bail, achat d'un terrain ou dépôt de permis de construire.

Bilans d'activités de l'ADIRA (2000 à 2004)

	2000	2001	2002	2003	2004
Créations et extensions d'activités	27 1 263 emplois créés 55,19 M€ investis	29 1 491 emplois 86,90 M€ investis	41 1 822 emplois 220 M€ investis	24 525 emplois créés 59 M€ investis	61 713 emplois créés 107 M€ investis
Projets sûrs de création et d'extension	26 1 215 emplois 141,9 M€ investis	41 2 087 emplois 147,9 M€ investis	38 812 emplois 113 M€ investis	21 961 emplois 124 M€ investis	50 1 669 emplois 394 M€ investis
Maintien d'activités en difficultés	10 900 emplois	4 400 emplois	11 1 370 emplois	2 251 emplois	9 275 emplois

(Source ADIRA)

5. LA PROSPECTION A L'ETRANGER

La prospection d'entreprises et la promotion de l'Alsace à l'étranger sont opérées au moyen de missions ponctuelles du personnel de l'ADIRA, de bureaux implantés dans certains pays prospectés ou par des consultants attitrés. Ceux-ci ont pour principale mission d'attirer des projets d'implantations en Alsace en la faisant connaître. Pour ce faire, ils disposent d'argumentaires géographique, socio-économique, fiscal et juridique, de comparatifs nationaux et internationaux. L'ADIRA publie régulièrement en français, anglais et allemand des « Newsletter » qui font double emploi avec celles de l'ADA et du CAHR.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

Les correspondants de l'ADIRA sont tenus à des comptes rendus d'activité à des rythmes différents suivant les pays. La plupart des contacts sont pris lors de foires, salons professionnels, colloques, séminaires ou conférences.

Le coût de la prospection à l'étranger représente environ un tiers des dépenses du budget de l'association. Le tableau ci-après retrace l'évolution globale en euros de ces dépenses, les USA représentant 87% de celles-ci.

	1999 ¹	2000	2001	2002	2003
Antennes USA	295 418	846 796	928 533	905 949	794 631
Prospection Amérique	79 391	76 572	86 957	71 240	85 263
Prospection Europe	124 570	78 348	44 747	55 291	93 418
Prospection Asie et Océanie	15 394	44 976	17 072	63 427	27 677
Prospection autre pays Monde	0	0	187		-
Prospection générale	0	46 216	43 516	35 106	46 652
S/total prospection	514 772	1 097 908	1 121 011	1 131 013	1 047 641

(Source ADIRA)

5.1. L'action de l'ADIRA aux Etats-Unis

Le bilan d'activité de l'ADIRA fait apparaître qu'entre 2000 et 2003, seize entreprises américaines représentant quatre cent trente-sept emplois directs, se sont implantées dans le département du Bas-Rhin. L'Agence Française pour les Investissements Internationaux est intervenue pour favoriser trois des seize implantations précitées. A ce jour, cinq de ces entreprises ont fermé leurs portes et une a fait l'objet d'une reprise. En 2004, treize réalisations ou projets surs ont été enregistrés permettant la création de trois cent dix-sept emplois directs auxquels viennent s'ajouter les emplois qui ont été pérennisés ou dont la création doit intervenir dans les années à venir, ainsi que les emplois induits par ces créations dont le nombre exact est toutefois difficile à déterminer.

La Chambre observe que l'ADIRA n'intervient qu'au bénéfice du Département du Bas-Rhin alors qu'elle a vocation, s'agissant des Etats-Unis, à œuvrer pour toute la Région².

5.1.1. Alsace Development International

Créée en 1989 à Los Angeles, la structure dénommée Alsace Development International (ADI) a le statut de « non profit organization » contrôlée par un gouvernement étranger. En 1994, elle a été reconnue en Californie comme une société publique à but non lucratif (« non profit public benefit corporation »). Depuis 1997, elle est exemptée d'impôts et de taxes sur les revenus en Californie.

¹ Précision produite par le président de l'ADIRA.

² Avant la création récente d'Alsace International.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

Cette société est présidée par le président de l'ADIRA, qui a le titre de President Chairman of the Board, le directeur de l'ADIRA en est le « Chief Executive Officer » ; la représentante permanente d'ADI aux USA a le titre d'Executive Vice President et de trésorière d'ADI.

5.1.2. Les recettes et les dépenses d'ADI

(en dollars)

Nature des recettes	2000	2001	2002	2003
RECETTES				
Fonds versés par l'ADIRA	634 770	728 046	780 590	777 200
Avance de fonds ADIRA	179 810		72 000	47 410
Financement spécifique foires expos		7 000		
Frais d'audit		6 985		
Intérêts	5 774	820	450	272
TOTAL RECETTES	820 354	853 917	853 040	824 882
DEPENSES				
Salaires, pensions, auto, assurances sociales	426 251 48,36 %	433 972 50,96 %	432 264 52,57 %	365 706 46,38 %
Dépenses de fonctionnement de l'antenne	317 633 36 %	307 943 36,16 %	283 014 34,42 %	276 307 35 %
Voyages	106 669 12,10 %	82 317 9,66 %	75 975 9,24 %	97 584 12,37 %
Promotion (foires, conférences, actions de promotion)	30 784 3,49 %	27 308 3,20 %	30 921 3,76 %	48 841 6,19 %
TOTAL DEPENSES	881 337	851 540	822 174	788 438

(source ADI)

ADI est alimentée exclusivement par des fonds publics français. La Région Alsace verse chaque année un concours financier à l'ADIRA pour lui permettre d'assurer la promotion de l'Alsace aux USA. L'ADIRA reverse ces fonds à ADI pour son fonctionnement. Cependant, il apparaît que l'ADIRA supporte certaines charges de fonctionnement d'ADI, notamment les voyages en France de la directrice d'ADI. L'ADI s'est dotée en 2000 d'une site web pour un coût total de 58 606 \$ comprenant la création, le développement et la maintenance.

5.1.3. Les rapports annuels d'activité d'ADI

L'ADI produit chaque année à l'ADIRA un rapport d'activité qui récapitule l'ensemble des démarches que ses collaborateurs ont effectué au cours de l'année.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
Exercices 2000 et suivants

L'intérêt de la participation à certaines manifestations pour la promotion de l'Alsace n'est pas évident. Certaines d'entre elles semblent davantage en relation avec les activités publiques de la directrice d'ADI, élue municipale et présidente d'une chambre de commerce.

Il est ainsi en 2002 pour :

- le « San Mateo County Seminar » : problèmes de transport, de logement et d'eau potable dans le comté du 19 au 21 avril ;
- la « State of the Southland Conference » à Los Angeles : la crise économique à Los Angeles et son impact sur le sud de la Californie, le 22 mai ;
- le « futur de la vallée de San Fernando » à Los Angeles, le 12 juin ;
- le lancement d'un programme d'éducation conjoint entre Beverley Hills et Cannes, le 25 juillet.

En 2003 :

- l'«alliance économique de la vallée de San Fernando» à Granada Hills, le 26 mars ;
- l'«alliance économique de la vallée de San Fernando» à Van Nuys, le 18 juin ;
- l'impact de l'élargissement de l'Union européenne à Los Angeles, le 28 mai.

En 2004 :

- les «problèmes économiques de la Baie de San Fransisco et de l'Etat de Californie» du 2 au 4 avril à Monterey ;
- «l'investissement étranger dans la région Rhône Alpes», le 20 octobre 2004 à Lyon ;
- «les relations transatlantiques après l'élection présidentielle américaine», le 16 décembre 2004 à Boston.

Le présent contrôle n'a pas fait apparaître que ces manifestations aient eu un impact direct sur les implantations d'entreprises américaines en Alsace.

5.1.4. La rémunération de la directrice d'ADI

La directrice d'ADI a signé le 14 janvier 1988 un contrat d'engagement avec le Président d'ADI. Entre 2000 et 2003, elle a bénéficié d'une augmentation de salaire de 34 % (de 80 200 \$ à 108 111 \$).

Par ailleurs, il s'avère que les clauses du contrat de la directrice et des autres collaborateurs d'ADI ont été révisées pour y inclure des indemnités en cas de départ. Ces indemnités, qui sont, selon cet avenant, dues soit en cas de cessation d'activité de l'employeur ou pour toute autre raison, sont égales à six mois de salaires auxquels s'ajoutent deux mois de salaire par année de présence. Elles représentent un engagement financier important que l'ADIRA devrait faire figurer en annexe de ses comptes.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
 Exercices 2000 et suivants

5.1.5. Les dépenses de la directrice d'ADI

Le défaut de surveillance de l'ADIRA sur les dépenses d'ADI a permis à la directrice d'engager des dépenses dont l'intérêt pour la promotion de l'Alsace est sujet à interrogation. Il est ainsi des dons affectés au profit de la chambre de commerce de Redwood City entre 2000 et 2003 (25 267 \$), des dépenses afférentes à la remise à elle-même, en 2003, du trophée Athéna de la femme d'affaires de l'année (3 636 \$ pour les seuls frais de déplacement des collaborateurs d'ADI à Redwood City le 29 janvier 2003), des frais d'inscription à un club de remise en forme pour deux personnes (8 325 \$) non prévus dans son contrat, même s'il peut être admis que ce club soit utilisé pour des rencontres professionnelles. Il en va de même pour la prise en charge des frais de lavage de son véhicule (242 \$), qu'elle a déclaré avoir depuis lors remboursé à ADI.

Le guide des employés d'ADI prévoit que les dépenses sont remboursées dans la mesure où elles sont « normales et raisonnables ». L'examen des frais d'hébergement de la directrice aux Etats-Unis et en France a révélé qu'elle avait choisi des établissements coûteux.

(Montants exprimés en dollars)

2000		2001		2002		2003	
Hôtel Sofitel Cannes (2 nuits)	510	Park Hyatt Regency Los Angeles (3 nuits)	1 208	Century Plaza Los Angeles (3 nuits)	1 037	Ritz Carlton Boston (3 nuits)	2 222
Hyatt Regency Dallas (3 nuits)	590	Renaissance Mayflower Hotel Washington (3 nuits)	1 239	Westin Hotel Denver (4 nuits)	1 039	Fairmont Hoel Miramar Santa Monica (4 nuits)	1 472
Hyatt Regency Los Angeles (3 nuits)	1 025			Hilton Strasbourg (3 nuits)	700		
Meridian Hotel Boston (4 nuits)	1 602						
Hilton Paris (2 nuits)	644						

(source ADI/CRC)

Par ailleurs, bien que cela lui ait été demandé par la Chambre lors du contrôle, la directrice n'a pas été en mesure de justifier les motifs et les bénéficiaires de certains déplacements et nuitées.

Il a aussi été constaté que la directrice avait utilisé la carte American Express d'ADI pour régler des dépenses personnelles telles que le paiement d'une nuit d'hôtel à Hawaï en 2001 qui a été remboursée à ADI ultérieurement.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Association de développement du Bas-Rhin - ADIRA
Exercices 2000 et suivants

Enfin, elle a été amenée en 2003 à engager des fonds d'ADI à hauteur de 12 874 \$ pour faire assurer sa défense dans un litige l'opposant à l'un de ses adversaires aux élections municipales. A l'issue du procès, ADI a bénéficié du remboursement de la somme de 12 541 \$. L'intéressée doit donc encore à ADI la somme de 333 \$ correspondant aux fonds engagés, mais non récupérés. Il est pris acte de son intervention de les rembourser.

5.2. La prospection dans les pays germanophones

L'ADIRA mène des actions de prospection en Allemagne et en Suisse par le biais d'une lettre d'information (« Elsass News ») et avec le concours de deux correspondants non rémunérés à Francfort et à Zurich. Cette prospection s'inscrit également dans le cadre de la coopération transfrontalière. C'est ainsi que l'ADIRA participe aux travaux de la conférence du Rhin Supérieur, aux clubs des développeurs de la Régio Centre et de PAMINA.

La Chambre constate que ces actions de coopération transfrontalière, dont l'ADIRA n'est que l'un des acteurs concurremment avec l'ADA, n'ont pas débouché sur des résultats concrets.
